

Pré-commissions d'avancement 2006

Les Nouveautés 2006

La DGRH a débuté la réunion par **trois annonces** qui ne répondent qu'en partie aux revendications défendues depuis plusieurs années par notre organisation.

- Prochaine **publication de 12 offres de postes ouverts aux secrétaires rédacteurs (SR) ayant opté pour l'encadrement** (3/réseau, 9/siège). Dans le même temps, la DGRH assouplit les règles de mobilité tant dans le réseau (changement de succursale et non plus de région) qu'au siège (changement de Direction et non plus de Direction Générale, sauf pour l'O.I. où seul est exigé un changement de service).
- **Des appels d'offres** seront également lancés prochainement **pour les «non-cadres»** (principalement des secrétaires comptables, des SR et des agents de caisse) **au siège** (environ 60 postes) **et en Ile de France** (environ 80 postes). Par ces redéploiements, la DGRH entend combler les déficits importants liés au PSE, tout en refusant de favoriser ces mutations par des compensations financières que nous avons réclamées.
- **Recrutement d'une douzaine d'agents de service gardiens** selon trois modalités :
 - o par examen,
 - o par tests d'aptitude ouverts aux agents de caisse de 1ère classe, aux agents d'atelier et de service qui seront maintenus dans leur catégorie d'origine,
 - o par examen spécial d'aptitude à l'emploi réservé aux ADS multi-activités qui seront intégrés comme agents de service.

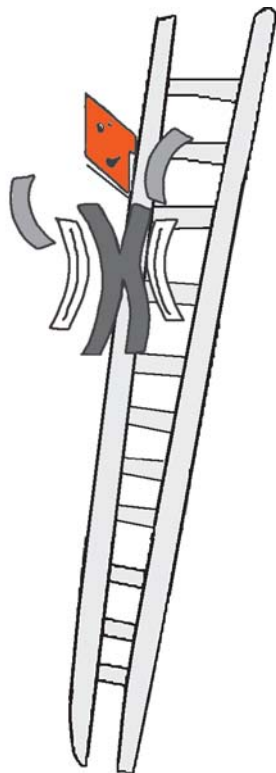
Les principes que nous avons défendus

Dans sa déclaration préliminaire, **le SNABF Solidaires a tout d'abord exigé que la Banque respecte son engagement de ne pas pénaliser le déroulement de carrière des agents impactés par le PSE** (agents de succursales fermées qui ne sont pas " reproposés " ou qui sont déclassés par leur succursale d'affectation...). Nous avons également revendiqué des perspectives d'avancement du personnel permettant **une réelle reconnaissance des efforts fournis** et des **compétences acquises**, au regard des objectifs ambitieux affichés tant par le plan d'entreprise que par la lettre d'Objectifs au réseau.

Enfin et surtout, nous avons dénoncé les interprétations souvent divergentes des textes par les évaluateurs (interclassement effectué avant l'évaluation, divergences d'appréciation entre le N+1 et le N+2...), sources d'hétérogénéité et d'inégalités de traitement entre les agents.

A cette occasion, nous avons **fermement rappelé que les commissions d'avancement**, qui fonctionnent sur le principe du paritarisme, **étaient souveraines** : elles doivent donc apprécier le bien-fondé d'un classement, voire le remettre en cause, notamment lorsque l'interclassement effectué en amont «verrouille» de facto les propositions des commissaires.

Ce que nous avons obtenu



S'agissant des pré-commissions qui, rappelons-le, conditionnent pour une large part les possibilités effectives de promotion, **notre organisation a revendiqué des inscriptions supplémentaires pour l'ensemble du personnel, y compris pour les agents de direction et d'encadrement.**

A l'issue des négociations, **nous avons obtenu 82 inscriptions supplémentaires** (contre 62 en 2005, 24 en 2004 et 60 en 2003), la DGRH ayant accepté d'intégrer comme en 2004 une partie de nos demandes.

Ces postes supplémentaires se répartissent comme suit :

- **réseau** : + 44 dont 1 pour le personnel de direction, 5 pour l'encadrement et 38 pour le personnel de bureau,
- **services centraux** : + 27 dont 4 pour le personnel de direction, 2 pour l'encadrement et 21 pour le personnel de bureau,
- **ouvriers et agents d'atelier** : + 11 dont 6 pour la DGFB, 3 pour les ateliers et 2 pour les services centraux.

L'évolution des quotas d'inscription par catégorie est la suivante :

- pour le personnel de direction, taux d'inscription de 35,8% (34,3 en 2005),
- pour l'encadrement, taux d'inscription de 24,8% (23,9 en 2005),
- pour les secrétaires rédacteurs, la règle des «125» débouchés continue de s'appliquer. Cependant le contingent des postes non attribués en 2005 (16) vient s'ajouter aux 60 postes offerts au titre de l'ancien contingent réseau 2006. Par ailleurs, une enveloppe de souplesse de 2 postes pour le siège et de 6 pour le réseau a été accordée entre les quotas ancien et nouveau contingent.
- pour les secrétaires comptables, taux d'inscription de 32% (31,4 en 2005),
- pour les agents de caisse, taux d'inscription de 34,7% (33,2% en 2005),
- pour les agents de service, taux d'inscription de 37% (38,7% en 2005). Ce taux n'est toutefois pas significatif eu égard aux règles spécifiques d'avancement de cette catégorie,
- pour les ouvriers, taux d'inscription de 34,9% (33% en 2005),
- pour les ouvriers de la DGFB, taux d'inscription de 36,3% (33,1% en 2005),
- pour les agents d'atelier, taux d'inscription de 33,3% identique à celui de 2005.

Au total, les taux d'inscription, même s'ils sont légèrement supérieurs à ceux des années précédentes dans la plupart des catégories, ne permettent toujours pas d'améliorer significativement les conditions d'avancement d'une majorité d'agents.

C'est pourquoi le SNABF Solidaires, fort de l'expérience de ses commissaires et de sa représentation dans la plupart des catégories, restera particulièrement vigilant tout au long des commissions d'avancement quant au respect des règles d'équité et d'objectivité.

Bien évidemment, **nos élus comme la permanence sont d'ores et déjà à l'écoute** de toutes celles et de tous ceux qui souhaitent **obtenir une assistance lors de ces commissions** qui débiteront le 27 février 2006 pour s'achever le 6 avril 2006.

Paris, le 8 février 2006

www.snabf.org

Le Secrétariat National

Si vous souhaitez **adhérer au SNABF Solidaires**, merci de remplir et de signer ce coupon :

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : Adresse Internet :

Date de Naissance :/...../..... Matricule : ☎ :

Catégorie : Grade à la Banque : Indice :

Succursale, service : Code courrier :

À

, le

Signature :

Ces informations ne sont destinées qu'à notre fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice des droits d'opposition, d'accès et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le montant des cotisations est établi en fonction des indices de traitement. À titre indicatif, il s'échelonne, pour 2006, de 11,50 à 127,50 euros par an. Le SNABF Solidaires étant un syndicat représentatif, ces cotisations ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant.